

Copie anonyme - n°anonymat :

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Épreuve de : Economie-Droit.

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Partie Droit:

Q1.

Qualification juridique des faits:

INTRAN Tech, personne morale et employeur, est liée par un contrat de travail à durée indéterminée avec l'un de ses conducteurs, personne physique et employé de la société. Nous sommes en présence d'un acte mixte.

Le conducteur, après avoir accumulé les retards, a décidé de ne pas livrer la société "1, 2, 3, Saules", provoquant une inexécution d'obligation contractuelle. De plus, ce manquement cause un préjudice écologique, avec une atteinte non négligeable aux écosystèmes.

Problème juridique:

Quelle est le mode de rupture de contrat de travail le mieux adapté à cette situation?

Maieure

• Code du travail:

• L1231 du Code du travail : les contrats peuvent être rompus soit à l'initiative du salarié, de l'employeur, ou d'un commun accord.

• L1232 du Code du travail : le licenciement pour motif personnel doit comporter une cause qui soit réelle et sérieuse.

• Code Civil:

• 1242-5 : l'employeur est responsable des dommages causés par son employé.

• Jurisprudence : les cas d'exonération de l'employeur sont si l'employé :
- agit en dehors de sa fonction,
- à des fins étrangères.
- sans autorisation.

• Obligation et pouvoir

• pouvoir disciplinaire de l'employeur en ce qui concerne son employé.

• l'employé se doit de respecter le protocole et les méthodes de travail.

• Mineure:

Il semble que le conducteur, salarié de l'entreprise, n'a pas respecté, de manière intentionnelle sans autorisation, le protocole de l'entreprise.

Ainsi, il y a un manquement d'obligation contractuelle du salarié qui se doit de respecter le protocole.

D'autre part, le manquement constitue une faute lourde compte tenu des dommages causés au porteur de longue durée de l'entreprise (retard, manque à gagner) mais également pour l'écosystème, et une atteinte à d'ordre générale, intérêt général.

Conclusion:

Le licenciement pour motif personnel est adapté ici car la cause semble être réelle et sérieuse ne permettant pas le maintien du salarié... (de par sa négligence).

En cas de litige et de contestation, le Conseil des prud'hommes est le tribunal compétent en cas de litige.

2.

Rappel des faits:

Dans la situation précédente, le comportement de M. Josselin a causé un retard dans l'exécution, et surtout une inexécution contractuelle de la société, mais également un préjudice écologique...

Problème juridique:

La Société, Intran Tech est-elle tenue responsable de dommages causés par son employé ?

Rajure

Code Civil:

- 1231-1 : le débiteur est condamné au ~~payement~~^{paiement} de dommages et intérêts en raison ~~de~~ d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle.

↳ Cette ~~article~~ découle de la jurisprudence "Arrêt tricouche"

- 1218 : moyen d'exonération de l'article précédent est la force majeure.

• ~~1217~~ : En cas ~~de manquement~~ : ~~dommage et intérêt~~, ~~révulsions du contrat~~, ~~réductions de prix~~, ~~exécution forcée~~...

- 1240 : Tout fait quelconque qui cause un dommage à autrui se doit de le réparer

• 1242

↳ 1242-5 : L'employeur est responsable des dommages causés par son employé ~~seulement~~ si :
il agit en dehors de ses fonctions, à des fins étrangères sans autorisation.

- 1246-1248 : le préjudice est l'atteinte non négligeable aux écosystèmes :

Mécanisme de responsabilité :

Pour que la responsabilité, ici contractuelle ou extracontractuelle soit mobilisée, il faut en fait générer, un dommage, un lien de causalité direct.

La preuve :

En l'espèce, il semble que le mécanisme de responsabilité soit établi. il y a un fait générateur (le manquement du conducteur) qui cause un dommage ici matériel (retard, manque à gagner) et un préjudice écologique, et un lien

Copie anonyme - n°anonymat :

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Emplacement
QR Code

Épreuve de : Economie - Droit.

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

de causalité directe.

D'autre part, le salarié semble agir dans le cadre de ses fonctions, non pas à des fins étrangères. Seul le motif de sans autorisation, accord de l'employeur peut être retenue mais il faut le prouver.

Conclusion :

La société Intra Tech semble être responsable du dommage causé lors de son acte de commerce avec la société "1, 2, 3, Sables" en raison d'une inexécution d'obligation contractuelle. Elle peut payer des dommages-intérêts, ici compensatoire.

D'autre part, elle est aussi responsable du préjudice écologique causé et se doit de le réparer, en nature, sinon par équivalent.

Cependant, elle peut essayer de prouver, (1353 du Code civil) que le salarié ne respecte pas le cas énoncé par la jurisprudence et s'exonérer ou réduire sa responsabilité.

3.

Problème juridique :

Quels sont les moyens de droit à disposition de M. Saleilles ?

• Rajere

Code Civil

• 1217: En cas de manquement à une obligation contractuelle, la partie victime peut demander :

- Réduction du contrat 1219-1220
 - Exécution forcée 1221-1222
 - Réduction du prix
 - Exception d'exécution
 - dommages et intérêts cumulable
- } il doit y avoir mise en demeure et demande au juge.

• Injonction de faire

Sur injonction au juge, l'injonction de faire, permet d'ingérer à une partie de manière rapide de répondre de ses actes et réaliser ses obligations.

• Mode Alternatif de ^{résolution} Conflict: (M.A.R.C)
Arbitrage, Conciliation...

Finire

du code civil

En l'espèce, dans le sens des 1217, il y a bien un manquement d'obligation contractuelle, pouvant résulter sur :

- Résolution du contrat : Cependant selon les articles 1215-1220 celle-ci ne peut être effectuée sous réserve d'une lettre de mise en demeure et d'accord du juge.

(la saisine du juge est vérifiée par l'intérêt et la qualité à agir).

Cependant, l'entreprise est dans l'urgence, et les deux entreprises sont des partenaires de longues dates et c'est la première fois, de bonne fois.

- ⊕ En outre, la rupture brutale de relations économique peut être retenue car la relation est durable et habituelle (Cour de cassation 2004 et L442-6 du Code de Commerce)

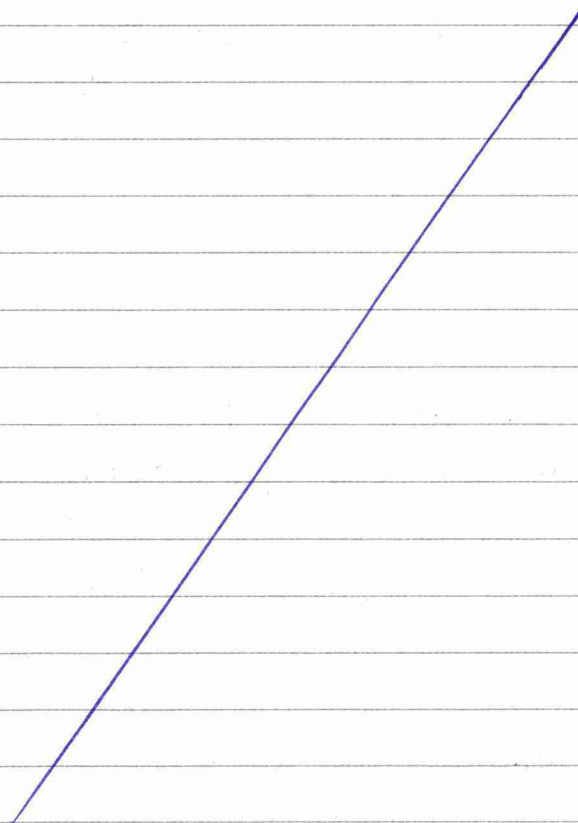
Conclusion

Puisqu'il est urgent d'agir, l'injonction de faire est la solution la plus rapide et celle qui permettra une exécution rapide et dans des délais, car la résolution du contrat pourrait imposer en temps et délais supplémentaires, à la recherche d'un nouveau fournisseur.

D'autre part, les N.A.R.C, sont le moyen pour l'entreprise de trouver une solution rapide et de préserver ses relations économiques avec son partenaire.

- ⊕ Les juges peuvent également condamner la société Intran Tech à rechercher un autre fournisseur pour la société "1, 2, 3, soleil" et de payer les nouveaux coûts, sauf si cela crée un coût disproportionné.

Veille juridique sera une page séparée.



Copie anonyme - n°anonymat :

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Emplacement
QR Code

Épreuve de : Economie - Droit

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Veille juridique

Il y a quelques semaines, la Commission Européenne a entamé une enquête sur les GAFAM, tels que Amazon ou Google sur l'utilisation de données personnelles des utilisateurs et/ou clients qui ne serait soit pas sécurisée, soit utilisée à des fins étrangères ou encore divulguée à d'autres entreprises. Depuis, le droit, qu'il soit national ou communautaire tente de répondre à ce problème de l'utilisation de données personnelles par l'entreprise surtout avec l'arrivée de nouvelles technologies se nourrissant de ces données pour fonctionner efficacement... Comment concilier vie privée, données personnelles et activité des entreprises?

Premièrement, définissons ce que sont les données personnelles. Les données sont des données, informations permettant d'identifier une personne (nom, prénom, adresse) mais également d'analyser des comportements tels que la fréquence d'achat, ou les habitudes. Les données sont devenues cruciales pour les entreprises pour répondre et connaître bien mieux les demandes de leurs clients. Cependant, certaines pratiques deviennent extrêmes et entravent les libertés individuelles de personnes. Ainsi, en 2018, le RGPD (Règlement général sur la protection de données) voit le jour pour tenter de protéger les données personnelles des usagers, des individus. Mais cela est-il suffisant? Cela a-t-il réduit les comportements de collecte et traitement illégaux de données? Et face aux nouvelles technologies, comment répondre à ces prérogatives?

9/24

Car cette usage s'attache à nos libertés individuelles c'est-à-dire aux droits et libertés qui nous sont attribués, droit au respect de notre vie privée par exemple.

Ainsi, tout cela nous mène à répondre à la question suivante :

Comment le droit encadre-t-il la collecte et l'exploitation des données personnelles par une entreprise ?

Nous verrons premièrement comment le droit national tente d'y répondre en prenant de nouvelles dispositions (I) mais également comment cela est encadré au niveau européen (II).

I. de droit national face à la collecte de données personnelles :

a) Un consentement nécessaire :

Il y a quelques mois, en novembre 2023, un cas de Cour de cassation a condamné une société au paiement de dommages et intérêts en raison du non respect des règles du RGPD en matière de données personnelles. En outre, la société impose le renseignement de données personnelles et de s'abonner à sa "News letter" pour pouvoir commander sur son site. Sans cela, il était impossible de commander. Elle fut condamnée par non respect des règles en matière de collecte de ces données.

b) Réguler les nouvelles technologies.

La CNIL a pris des décisions en 2023. En outre, elle a organisé une commission au sujet de la portée

de l'intelligence artificielle et son usage par les entreprises.
Le but étant de trouver des dispositions juridiques face
à la montée de ces nouvelles technologies dont la
portée est dangereuse pour nos données personnelles et
nos libertés individuelles. Ainsi, il en résulte que qu'en
2024 des dispositions seront prises pour limiter
le "data mining" l'utilisation de données personnelles
par l'intelligence artificielle.

II: le droit communautaire prend de nouvelles directives:

a) S'attaquer au géant de la Tech:

des récentes directives données DSA et DMA* visent
à encadrer très clairement l'usage et la collecte
des données personnelles en Europe par ces sociétés
technologiques, qui sont à la pointe. Le but étant
de garantir des sanctions contraignantes en cas de
non respect, mais surtout d'imposer la
transparence dans le traitement de ces données...

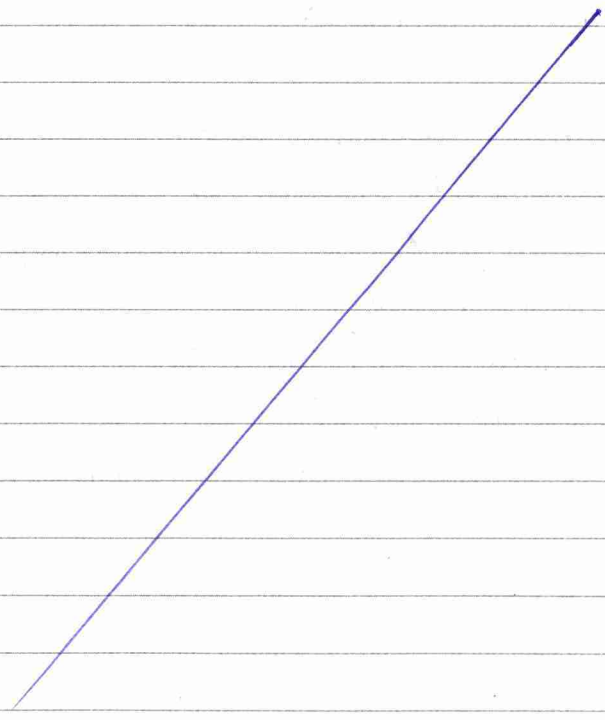
* datant de Mars 2024.

b) La CJUE face à de nouvelles pratiques:

la CJUE a rendu publique des décisions de Mars 2023.
nommée "Cookie Wall" et "Scoring" visant à encadrer
de nouvelles pratiques par les entreprises lorsque le
traitement de données rapides par des logiciels qui
pour certain ne respecte pas le RGPD en matière
de traitement, et vise à donner un regard des utilisateurs
sur leur données et un droit de rétractation.

Ainsi, il semble que le droit tenter d'encadrer
la collecte de données personnelles en vue de
garantir la protection des \dots , liberté individuelle,
bien que le droit \dots tente également
de satisfaire les intérêts des entreprises pour permettre
une meilleur compétitivité de ces entreprises.

Il faut tenter de trouver un équilibre...



Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement
QR Code

Code épreuve :

Nombre de pages : 23

Session : 2024

Épreuve de : Économie - droit .

Consignes

- Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer
- Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir
- Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)
- Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)
- Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre

Économie :

A. Note de synthèse :

Depuis la crise du Covid-19, nous assistons à la chute de la productivité en France. -3,6%. C'est le chiffre qui témoigne de cette tendance à la baisse, représentant la productivité horaire française. Alors que le chômage semble tendre vers une situation de plein emploi, la productivité ne s'améliore pas, en enjeu de taille pour l'ensemble de notre économie alors que nos homologues italiens et allemands ont semblé retrouver leur niveau avant crise (~100). Ce manque de productivité menace-t-il le futur économique français ?

Nous nous demanderons : comment évolue la productivité française et quelles sont les conséquences ?

I. Une tendance à la baisse :

A. L'évolution de la productivité et le lien avec le vieillissement de la population :

Après avoir été relativement haute avant 2019, la productivité française

a. Baisse perdant $\sim 3\%$, une forte diminution. Cela se remarque sur la contribution de la productivité par tête à la croissance du PIB. Constituant un moteur de cette croissance, depuis 2020 la productivité n'y contribue plus et ne retrouve pas son niveau d'avant crise. En comparaison à ses voisins européens, les gains de productivité sont de 3% depuis 2012 alors que la Belgique ou l'Allemagne sont à 8% . L'une des causes étant le vieillissement de la population face à des 20-29 ans dont le capital humain n'est pas suffisant, ralentissant les gains de productivité.

B. des autres causes de ce phénomène :

D'autre part, la politique active de l'emploi, d'embauche de jeune (primeo...) contribue à une embauche massive d'apprentis qui de par leur statut sont moins productifs. Les politiques de chômage partiel contribuent aussi à cette perte de productivité (pas encore de retour à la normale). De plus, la baisse du niveau de capital humain à la différence des voisins pays expliquent également une baisse de productivité structurelle par cette non-qualification. Enfin, c'est aussi une cause structurelle. Les services prédominent sur l'industriel qui représente 17% de l'activité, mais où les gains de productivité sont très élevés par rapport aux services ($+30\%$).

II. les conséquences de cette baisse de productivité.

A. Baisse de croissance.

La première conséquence est une baisse de la croissance. La productivité fut un moteur de la croissance, mais c'est plus " " ce qui causerait des difficultés structurelles majeures, comme ce taux d'investissement plus faible. Il faut donc espérer que les secteurs innovants d'avenir permettent d'améliorer la productivité du travail de $+1,5\%$ par an afin d'espérer une croissance du PIB qui pourrait permettre de faire face à

d'autre conséquence de cette perte de productivité...

B. La soutenabilité de la dette :

Enfin, cette perte de productivité " causerait une dette de plus plus insoutenable par ce manque de ^{croissance} qui affecterait la dette publique. Le manque de croissance face à des taux d'intérêt élevés ~~menace~~ l'attractivité de la France, face à un recul des investissements qui plongera la France dans une situation délicate, alors qu'il faut en parallèle financer des projets aussi importants que ceux de la transition écologique ou le vieillissement de la population...

548 mots.

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages : 23	Session : 2024
	Épreuve de : Économie-droit		
Consignes <ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre			

B. Reflexion Argumentée :

Productivité et chômage

Paul Krugman a écrit "la productivité n'explique pas tout mais à long terme elle est presque tout". Cette citation témoigne du rôle important, essentiel de la productivité pour nos défis économiques majeurs définis entre autre par le carré magique de KALDOR qui sont la croissance, la balance commerciale, l'inflation et le chômage. Ainsi, le chômage en France s'est réduit ces dernières années comme en témoigne la récente déclaration de Bruno Le Maire, prônant ce taux de chômage à 7,2% mais alarme sur la difficulté à atteindre une situation de plein emploi. Dans le même temps, la productivité du travail française baisse drastiquement, menaçant par une baisse du PIB, et donc de la croissance dont la conséquence pourrait être un retard à un chômage élevé. Le manque de productivité sera-t-il la cause de l'augmentation du taux de chômage?

Tout d'abord, la productivité est le rapport entre la quantité produite et la quantité de travail utilisée permettant d'affirmer si oui ou non il y a des gains de productivité, ce qui n'est pas le cas en France, qui a perdu environ 3% de productivité depuis 2013. D'autre part, la productivité peut

être calculée par un indicateur qui est le PIB, indiquant la croissance d'un état sur une année. Ainsi, des gains de productivités élevés sont cause d'un PIB qui croît et d'une meilleure réponse au défis structurels majeures. De plus, le chômage est mesuré par deux organismes: France Travail et le B.I.T., faisant le rapport entre actif sans emploi sur la population active. Ainsi, le chômage est un défi majeur pour la France, au cœur des programmes électoraux, mais le manque de productivité pourrait-il causer une hausse du chômage? En d'autres termes, un manque de productivité entraîne-t-il un chômage plus élevé? Et ainsi, comment pouvons-nous agir? quels sont les moyens pour agir et améliorer la productivité? Les actions seront-elles suffisantes? ou bien entraîneront-elles encore une baisse de la productivité?

Tout cela nous mène à répondre à la question suivante:
Dans quelle mesure la baisse de la productivité affecte-t-elle le chômage?

I: Une relation de cause à effet: manque de productivité entraîne une augmentation du chômage:

a) le manque de croissance entraîne une augmentation du chômage:

Il semble que le manque de croissance entraîne une augmentation du chômage. En effet, les gains de productivité sont en baisse en France depuis maintenant 4 ans, expliquant entre autre

une : = croissance française ne dépassant pas les $\sim 0,9\%$ en 2023, un très faible taux de croissance qui pourrait augmenter le chômage. Mais pouvons voir cela avec le coefficient d'OKUN définissant le taux de croissance minimum à partir duquel le chômage peut se réduire. En France, ce coefficient d'Okun est de $\sim 1,5\%$. Notre taux de croissance est plus faible que ce taux privilégié et pourrait ne pas augmenter face au déficit d'une dette de plus en plus insoutenable. Ainsi, cette différence entre ces deux taux pourrait expliquer donc une augmentation d'ici peu du temps de chômage en France. Le taux de croissance actuel ne permet pas la réduction du chômage.

B) Vers la fin des gains de productivité ?

Certains économistes, taxés de "techno-pessimiste", remarque eux la fin des gains de productivité de manière structurelle. En effet c'est qu'affirme Gordon, qui par lui les gains de productivité sont finit. En effet, la récente révolution numérique n'est pas aussi révolutionnaire que les précédentes innovations tels que ~~la~~ l'électricité et autre ne permet en rien d'œuvrer la productivité des salariés. Or, c'est sur ces nouveaux outils numériques que nous devons voir effort pour obtenir des gains de productivité.

Ainsi, face à ce recul de la productivité, les emplois peuvent se retrouver menacés, une augmentation du chômage... Car comme le dit Solow "on voit la révolution numérique sauf des les chiffres de la productivité".

C) Les robots plus productifs ?

D'autre part, il semble aussi que la recrudescence de productivité engendre du chômage. En effet comme le définit Suskind dans son livre Vers la fin du travail, les entreprises devraient opter pour une automatisation du travail, qui détruirait les emplois.

C'est ce que remarque Acemoglu par qui l'installation d'un robot supprimerait 3,7 emplois d'après une étude microéconomique par McKinsey, c'est 10 millions d'emplois menacés seulement aux États-Unis... Ainsi, l'arbitrage en faveur de l'automatisation ou d'IA qui serait synonyme de productivité menace les emplois...

D. Un manque de moyens.

Le manque de productivité entraîne une faible croissance et donc une dette de plus en plus insoutenable comme en témoignent le chiffre: 113% du PIB*. Nos entrées dans une prise de la dette selon DORNBUSH et ~~est~~ se retrouve dans le manque de moyens pour financer des politiques actives de l'emploi qui réduisent le chômage. (contrat apprentissage, FRANCE 2030)...

* en déficit de 4,5% du PIB

II: Comment y remédier, comment agir sur la productivité?

A. Le capital Humain:

d'éducation, le capital humain est primordiale il faut agir sur ces axes comme le préconise BECKER. Le capital humain améliore les compétences des salariés qui se retrouvent être plus productifs et ce qui améliore également leur employabilité face au défis croissant du monde du travail avec l'arrivée de nouvelles technologies.

Copie anonyme - n°anonymat :

Emplacement QR Code	Code épreuve :	Nombre de pages : 23	Session : 2024
	Épreuve de : Économie - Droit.		
	Consignes <ul style="list-style-type: none">• Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer• Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir• Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)• Numéroté chaque page (cadre en bas à droite)• Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre		

De plus, ce capital permettra la croissance comme le préconise les théoriciens de la croissance endogène comme ROMER ou LUCAS et donc d'améliorer la situation sur le marché du travail.

B. Stimuler la demande effective ...

D'autre part, il semble qu'il faut stimuler cette demande effective selon Keynes. En effet, c'est selon cette demande effective que les entreprises décident en noir de faire des investissements, d'innover, d'investir en recherche et développement...

Sans cela, les entreprises pourraient anticiper de mauvaise prévision s'il y a une baisse de la consommation ou de clients, et donc freiner leurs investissements et voir les licenciés du personnel surtout face à la montée des coûts de production. L'intervention via des politiques économiques efficaces est nécessaire pour éviter un déclin de masse.

c) Une destruction créative :

Pour Schumpeter, Bien que les entreprises décident d'automatiser certaines de leurs tâches, l'innovation créera de nouveaux emplois qui n'existent pas encore. Le consultant BCG affirme 30 millions des emplois de demain n'existent pas encore.

Ainsi, de manière continue, le progrès technique créera de nouveaux emplois, à plus forte valeur ajoutée, plus productive et innovant et permettra d'embaucher de plus en plus de personnes et de réduire ce taux de chômage.

Il y aura donc un net déversement selon Alfred Sauvy vers le service, du marché secondaire au marché primaire, emploi durable et plus stable...

d) Une mauvaise mesure de la productivité ?

Enfin, il semble également que nous mesurons mal la productivité. On peut voir cela avec BRUCE CHEN par qui la productivité est mal mesurée. En effet, nous sommes en mesure de mesurer la productivité qui émane des biens manufacturés mais nous ne sommes pas encore capable de bien mesurer la productivité qui vient des services.

Ainsi, le secteur tertiaire représente environ 60 à 75% des emplois en France, une part très importante car que les emplois industriels

représentent 17% de emplois. Ainsi, il se peut que les services soit très productifs utilisé moins l'usage physique plutôt numérique, on peut être permis de réduire le temps d'exécution, les coûts, et donc de rendre nos entreprise plus efficiente...

Il se peut donc que la productivité soit présente mais que qu'elle soit mal rémunérée et donc que les emplois ne soient pas menacés.

En conclusion, il semble qu'il y a une relation très claire entre la productivité du travail et le taux de chômage. Le manque de productivité peut entraîner un chômage plus élevé avec cette perte de productivité qui freine de potentiel investissement, et entraîner de licenciement.

Rappelons également le paradoxe de l'investissement français ^{nous} ~~pas~~ investissons beaucoup dans la recherche développement (qui entre autre est utilisé par des pays étranger) que dans l'industriel qui semble être plus productif.

Il faut donc prendre des décisions et intervenir pour tenter d'améliorer la productivité mais la menace de la soutenabilité et la souverainabilité de la dette, questionne sur le financement de telles directives...